

**Loi modifiant la loi sur
l'organisation judiciaire (LOJ)**
*(Pour renforcer le Tribunal des baux
et loyers) (10964)*

du 22 février 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, est modifiée
comme suit :

Art. 83, al. 3 (nouvelle teneur)

³ 36 juges assesseurs, soit 18 représentants des groupements de locataires et
18 représentants des bailleurs, sont rattachés au Tribunal des baux et loyers.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.